

# MOTOCROSS

## REGLEMENT PARTICULIER 2023 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



Moto-Club : EVAILLE SPORTS TOUT TERRAIN

N° d'épreuve FFM : 488

E-mail : brevard.benjamin@gmail.com

Date : 23 Avril 2023

Téléphone : 06 27 63 26 45

Lieu : La Hutière 72120 Evallé Val d'Etangso

Organisateur technique : Brévard Benjamin

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	<b>LARDEUX PASCAL- Adjoint BRIELLES GUY</b>	Licence : <b>14489 - 5183</b>
Président du Jury ou Arbitre* -----	<b>REVEILLERE FRANCIS</b>	Licence : <b>191764</b>
Membre du Jury -----	<b>LEGRIS FRANCK</b>	Licence : <b>179400</b>
Membre du Jury -----	<b>VALIN STEPHANE</b>	Licence : <b>285376</b>
Commissaire technique responsable -	<b>MARCHAND JOEL</b>	Licence : <b>16418</b>
Responsable du chronométrage -----	<b>LARDEUX MURIELLE</b>	Licence : <b>26205</b>

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
<b>Ligue Espoirs 85</b>	<b>9 ans</b>	<b>16 ans</b>	<b>85 cc 2t 150cc4t</b>	<b>26 €</b>
<b>Ligue Critérium-MXF</b>	<b>15 ans</b>	<b>ou 13 MXF</b>	<b>125cc 2t - 450 4t 650cc</b>	<b>35€</b>
<b>TGO Side Car Cross</b>	15 ans (pilotes) 14 ans (passager)		<b>350-et plus</b>	<b>35 €</b>



**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON  OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical ...	<b>Docteur Lestoquoy Charlotte</b>		
Nombre de secouristes .....	<b>12</b>	Nombre d'ambulance(s) .....	<b>2</b>
Hôpital le plus proche .....	<b>St Calais</b>	Temps de trajet (en min) .....	<b>10 min</b>

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

<b>Accès :</b>		<b>Caractéristiques :</b>	
Nom du site .....	<b>La Hutière</b>	Longueur du circuit .....	<b>1440m</b>
Adresse .....	<b>460 chemin de la Ramée 72120 Evailly</b>	Largeur minimum de la piste .....	<b>6m</b>
		Largeur de la grille .....	<b>30m</b>
		Longueur de la ligne droite de départ .....	<b>85m</b>
		Nombre d'OCP* .....	<b>20</b>
		*Officiels Commissaires de Piste	

**CAPACITÉ MOTO :**  
 Pendant les essais : **54**  
 En manche : **45**

**CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :**  
 Pendant les essais : **36**  
 En manche : **30**

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE: **17/03/2023**



**VISA DE LA LIGUE**

DATE: **21 MARS 2023**



**VISA DE LA FFM**

DATE: **23/03/2023**

NUMÉRO: **23/0280**





N° d'épreuve FFM \_\_\_\_\_ 488  
 Moto-Club \_\_\_\_\_ evaille  
 Date \_\_\_\_\_ 23 avril 2023  
 Lieu \_\_\_\_\_ evaille 72

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

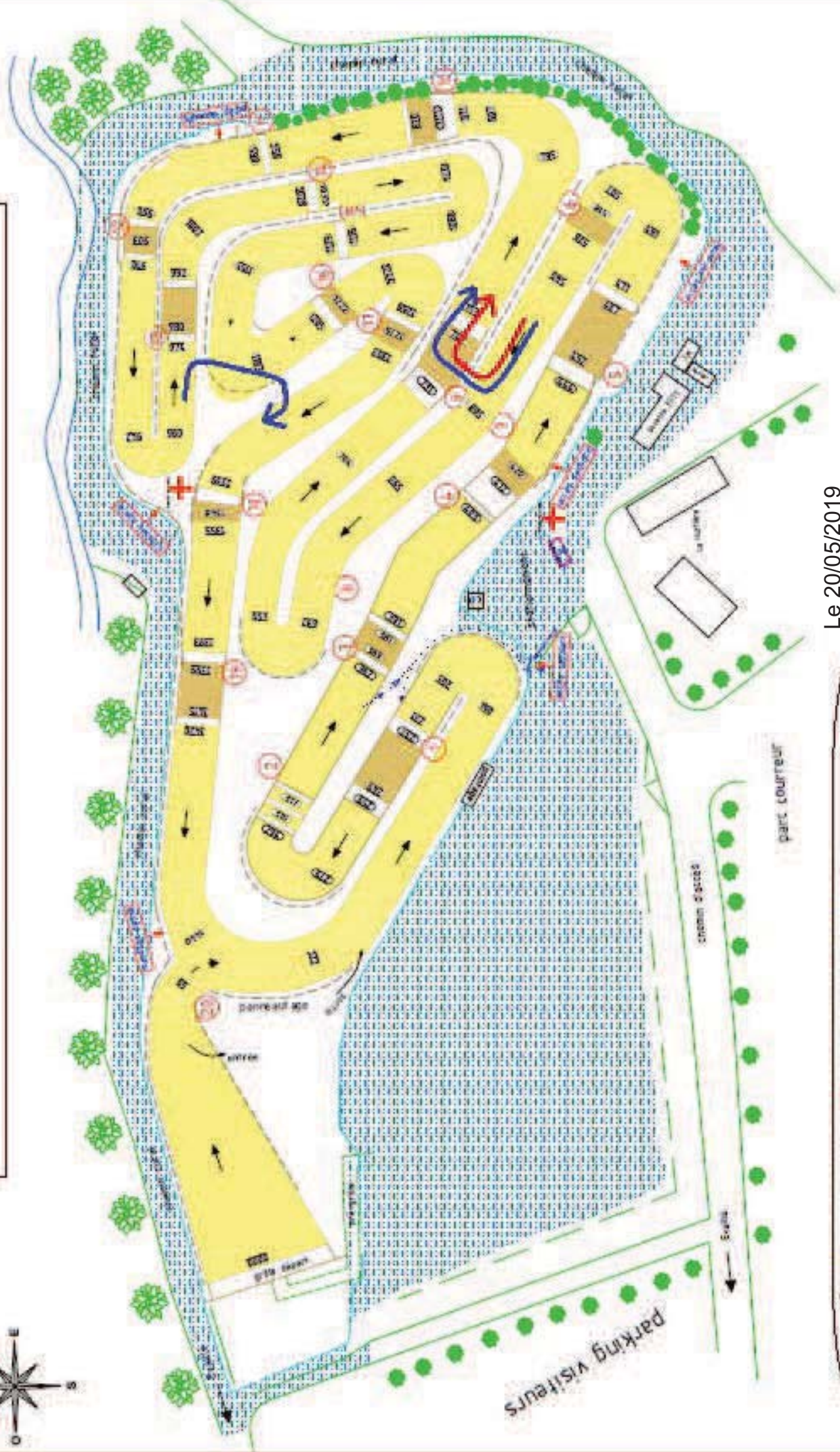
\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Date \_\_\_\_\_ 22-23/04/2023

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
16H00	20H00	Contrôles administratifs	Samedi 22 Avril	
16H00	20H00	Contrôles techniques	Samedi 22 Avril	
7H00	8H00	Contrôles administratifs	Dimanche 23 Avril	
7H00	8H00	Contrôles techniques	Dimanche 23 Avril	
8h35	8h50	Essais Libres	Side Car Grand Ouest	15 min
8h55	9h15	Essais Libres + Chronos	Critérium Groupe 1	5+15 min
9h20	9h40	Essais Libres + Chronos	Critérium Groupe 2	5+15 min
9h45	10h05	Essais Libres + Chronos	Ligue Espoir 85 cc	5+15 min
		Entracte		
10h30	10h45	Essais Chronométrés	Side Car Grand Ouest	15 min
10h50	11h05	Manche 1	Critérium Groupe 1	12 min + 1 T
11h10	11h25	Manche 1	Critérium Groupe 2	12 min + 1 T
11h30	11h50	Manche 1	Ligue Espoir 85 cc	15 min + 1 T
11h50	13h30	Repas		
13h30	13h55	Manche 1	Side Car Grand Ouest	15 min + 2T
14h00	14h15	Manche 2	Critérium Groupe 1	12 min + 1 T
14h20	14h35	Manche 2	Critérium Groupe 2	12 min + 1 T
		Entracte		
15h00	15h20	Manche 2	Ligue Espoir 85 cc	15 min + 1 T
15h25	15h50	Manche 2	Side Car Grand Ouest	15 min + 2T
15h55	16h10	Consolante	Critérium	10 min + 1T
		Entracte		
16h35	16h55	Finale	Critérium	15 min + 1 T
17h00	17h20	Manche 3	Ligue Espoir 85 cc	15 min + 1 T
-17h25 17h25	17h50	Manche 3	Side Car Grand Ouest	15 min + 2T
	18h	Remise des Prix		



**circuit de motocross-side car cross-cross de la "Huttière" 72120 EVAILLE**



Le 20/05/2019

- ➔ Longueur circuit total: 1440m
- ➔ Longueur circuit N°2 : 1260m
- ➔ Longueur circuit N°3 : 1000m



	<p>espace public point de virage cote de virage cote de virage</p>
	<p>point de virage cote de virage</p>



## Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

### EVAILLE SPORT TOUT TERRAIN LA HUTTIERE - 72120 EVAILLE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11052694504-2023-01245** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS D'EVAILLE VAL D'ETANGSON** se déroulant à **EVAILLE** du **22/04/2023** au **23/04/2023**.

Cette attestation est valable du **22/04/2023** à **14h** au **23/04/2023** à **20h**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE** , le **8 février 2023**

Pour l'assureur par délégation,





Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

*(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement*

*(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme*

